

SEANCE DU 21 mai 2019

ESPACES PROPRETE – Convention d'aménagement et d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine d'Alençon étend progressivement la collecte en apport volontaire en créant des espaces « propreté ».

Quatre espaces propreté sont en cours d'aménagement sur la commune.

Afin de définir les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des espaces implantés sur la commune, la Communauté Urbaine d'Alençon propose de signer une convention d'une durée de 20 ans.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL – Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2019

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
<u>ADMINISTRATIF</u>	<u>ADMINISTRATIF</u>
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe NC 1 (30 h 00)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe NC 1 (30 h 00)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe NC 1 (29 h 00)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe NC 1 (29 h 00)
Adjoint administratif NC 1 (11 h 00)	Adjoint administratif NC 1 (11 h 00)
<u>TECHNIQUE</u>	<u>TECHNIQUE</u>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C 2 (35 h 00)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C 1 (35 h 00)
Adjoint technique C 1 (35 h 00)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C 1 (35 h 00)
	Adjoint technique C 1 (35 h 00)
<u>ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX</u>	<u>ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX</u>
Adjoint technique NC 1 (25.08 – 25 h 05 mn)	Adjoint technique NC 1 (25.08 – 25 h 05 mn)
Adjoint technique NC 1 (21.58 - 21 h 35 mn)	Adjoint technique principal 2^{ème} classe NC 1 (21.58 - 21 h 35 mn)
<u>ECOLE – CANTINE – GARDERIE</u>	<u>ECOLE – CANTINE – GARDERIE</u>
ATSEM principal 2 ^{ème} classe NC 1 (32.67 – 32 h 40mn)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe NC 1 (32.67 – 32 h 40mn)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe NC 1 (33.75 - 33 h 45mn)	Adjoint technique principal 1^{ère} classe NC 1 (33.75 - 33 h 45mn)
Adjoint technique NC 1 (6.5 – 6 h 30 mn)	Adjoint technique NC 1 (6.5 – 6 h 30 mn)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe NC 1 (23.60 - 23 h 36 mn)	ATSEM principal 2 ^{ème} classe NC 1 (23.60 - 23 h 36 mn)

CABINET SAGE-FEMME 9 rue de la Barre - Révision

Conformément au bail en date du 1^{er} mai 2014 établi entre la commune et Mme MORINEAU Florence, et notamment l'article 8, le loyer peut être révisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

Toutefois, ce même article réserve au Conseil Municipal la possibilité de ne pas appliquer l'augmentation prévue sur délibération expresse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la révision en 2019.

AMENAGEMENT RUE DU PONT – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 200 000 €, dans l'attente du versement des subventions liées à l'opération d'aménagement de la rue du Pont.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

STADE – Peinture tribune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'ESC Football, le club envisage de faire réaliser une fresque sur le mur principal de la tribune des vestiaires.

Cette fresque sera réalisée par un artiste graffeur professionnel dont la prestation s'élève à 450 € TTC.

Elle sera réalisée pendant la journée du 9 juin, jour de la fête, devant le public. Au-delà de l'aspect embellissement, elle a vocation à présenter le club par ornementation, sous forme de logo et de manière figurative, portrait de joueurs reconnus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'ESC Football pour aider à cette réalisation.

ECOLE – Prix de fin de scolarisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer, au titre de la remise des prix de fin d'année scolaire 2018/2019, la somme de 43.00 €/élève pour l'achat de livres.

ADDITION D'EAU POTABLE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2018

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Président du S.I.A.E.P. de CHAMPFLEUR, devenu SAEP de la région de CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN, est tenu de présenter à son Comité Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ce service, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Comité Syndical, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2019
- transmis à toutes les Communes adhérentes au S.A.E.P. de la région de CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN,
- présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE sur le rapport tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite du Département de la Sarthe de rejoindre le groupement de commandes mis en place pour permettre de déployer dans le département des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La durée de ce groupement de commandes pourrait être de cinq ans.

L'intégration dans ce groupement de commandes permettra de bénéficier d'un accord cadre piloté par le Département de la Sarthe, de la fourniture et pose de bornes de recharge de véhicules électriques.

L'intégration dans ce groupement de commandes n'engendrera pas de charge financière pour la commune s'il n'est pas fait appel aux prestations proposées.

Par ailleurs, si la commune devait intégrer le groupement de commandes, elle ne pourra pas lancer un accord cadre individuel pour traiter le sujet de la pose des bornes de recharge de véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite attendre pour se lancer dans cette démarche.

- Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré M. Dolbeau de la société AXA Assurances qui propose une assurance groupée, notamment au niveau complémentaire santé, destinée aux habitants. Ce dernier souhaite faire une présentation du produit à la population. Cette démarche a été suggérée par une habitante de Champfleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que cette proposition devrait plutôt être faite au club Générations Mouvement, les actifs ayant aujourd'hui pour la plupart une complémentaire santé professionnelle ; et qu'il n'y a pas de raison d'ouvrir cette possibilité à une seule compagnie d'assurances.

-Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la réflexion engagée au niveau de la Communauté Urbaine d'Alençon quant à la compétence pluviale, il convient de matérialiser sur plan le réseau pluvial enterré ainsi que le réseau pluvial enterré + fossé. Il propose que la commission voirie se réunisse pour faire un relevé sur le terrain.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Bodé, demeurant 27 rue du Stade, et signé de quelques habitants de cette même rue, par lequel elle signale la dégradation des deux dos d'âne et demande des travaux de remise en état. M. Hanoy signale que l'appel d'offres pour le programme de travaux de voirie est lancé et que ces travaux ne pourront pas y être intégrés cette année. Il est donc suggéré de demander à M. Outin, du cabinet Ingérief, maître d'œuvre des travaux de voirie, quelles solutions de réparation existent. Selon leur coût, les travaux pourraient être soit réalisés cette année, soit intégrés au programme voirie 2020.

- Monsieur le Maire informe que dans l'affaire Benoit/Barnet, une réunion avec l'expert mandaté par le tribunal administratif et un technicien de prise de son à proximité de l'espace jeux, rue des soeurs franciscaines. La commune est en attente des résultats.